



## COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023****NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**L'article L 2313-1** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux de ces deux documents.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

**Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.** Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2024 a été voté le 21 décembre 2023** par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 novembre 2023 en séance de Conseil Municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses taxes et subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 6.713.000 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Les montants attribués au titre de la DGF ont par exemple été les suivants ces quatre dernières années :

2020 : 419.000 €

2021 : 404.226 €

2022 : 341.886 €

2023 : 325.977 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- *Les impôts Locaux* : prévision des produits perçus par la ville : en 2023 : 3.672.000 €, en 2024 : 3.698.000 €,
- *Les Dotations* versées par l'Etat,
- *Les Recettes* encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Redevances de restauration scolaire pour l'essentiel dont les produits sur les 3 derniers exercices se sont élevés à :

2020 : 164.000 €

2021 : 224.812 €

2022 : 225.595 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'exercice 2024 sera marqué par un taux d'inflation qui continuera d'affecter tout particulièrement les dépenses de fluides.

À signaler également la montée en puissance des prélèvements opérés par l'Etat au titre du Fonds de Péréquation FPIC : 83 K€ en 2015, 129 K€ en 2016, 149K€ en 2017, 148 K€ en 2018, 123 k€ en 2019, 114 K€ en 2021, 113 K€ en 2022, 117 K€ en 2023.

Les traitements des employés municipaux devraient représenter 49,8 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement 2024 représentent 5.764.000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024**

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Dépenses courantes	1.784.000 €		Excédent brut reporté	/
012	Dépenses de personnel	2.863.000 €	70	Recettes des services	409.000 €
65	Autres dépenses de gestion courante	738.000 €	73	Impôts et taxes	894.000 €
			731	Fiscalité locale	4.357.000 €
66	Dépenses financières (intérêts des emprunts)	4.000 €	74	Dotations et participations	534.000 €
67	Dépenses exceptionnelles	10.000 €	75	Autres recettes de gestion courante	419.000 €
014	Autres dépenses	365.000 €	77	Recettes exceptionnelles	/
			76	Recettes financières	/
			013	Autres recettes	100.000 €
	<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>5.764.000 €</b>		<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>6.713.000 €</b>
	Charges (écritures d'ordre entre sections)	920.000 €			
	Virement à la section d'investissement	29.000 €			
	<b>Total Général</b>	<b>6.713.000 €</b>		<b>Total Général</b>	<b>6.713.000 €</b>

L'épargne réelle obtenue par la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement peut donc être estimée à **949.000 €**.

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur le bâti : 42,36 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 58,85 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **3.698.000 €**.

**d) Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat devraient s'élever à **387.000 €**, montant qui devrait être en diminution par rapport à 2023.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (part communale de la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Virement de la section de fonctionnement	/
Remboursement d'emprunts	71.000 €	FCTVA	110.000 €
Travaux de bâtiments	2.752.000 € (cf annexe 1)	Mise en réserves	/
Achats véhicules	121.000 €	Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux	886.000 €	Taxe aménagement	20.000 €
Autres dépenses	410.000 € (cf annexe 2)	subventions	2.637.000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	250.000 €	Emprunt	524.000 €
/	/	Produits (écritures d'ordre entre section)	1.199.000 €
<b>Total général</b>	<b>4.490.000 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4.490.000 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de Réhabilitation Energétique de la Mairie.
- Réalisation de deux courts de Tennis Couverts.
- L'aménagement paysager de la Cour du Groupe Scolaire Antoine Lagarde.
- Réfection des salles de bain de la RPA de la Roseraie.

**d) Les subventions d'investissements prévues : 2.637.000 €**

- Etat : 335.000 € Travaux Mairie.
- Fonds de concours de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole : 184.000 €, 135.000 € (Tennis).
- Département : 1.983.000 € (1.509.000 € pour les salles de bains de la RPA, 180.000 € (Tennis), 294.000 € Espace Culturel Sarah Bernhardt).

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

- Dépenses : 5.764.000 €
- Recettes : 6.713.000 €

Recettes et dépenses réelles d'investissement répartis comme suit :

- Dépenses : 4.240.000 €
- Recettes : 3.291.000 €

TOTAL : - Dépenses réelles de Fonctionnement et d'Investissement : - 10.004.000 €  
- Recettes réelles de Fonctionnement et d'Investissement : - 10.004.000 €

Principaux ratios

<b>Informations financières – Ratios</b>	<b>Valeurs communales</b>	<b>Moyennes nationales</b>
Dépenses réelles de fonctionnement /population	769 €	1104 €
Produit des impositions directes/population	465 €	488 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	896 €	1.246 €
Dépenses d'équipement brut/population	501 €	462 €
Encours de dette/population	14 €	780 €
DGF/population	41 €	240 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49,67 %	57,5 %
Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	87 %	90%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct.	56 %	26 %
Encours de la dette/recettes de fonctionnement	1,6 %	68 %

## **b) Etat de la dette**

La dette se caractérise par son niveau très modeste.

En effet, aucun emprunt n'a été contracté depuis 2006 afin de préserver la capacité de la ville à financer ses futurs investissements.

Ce choix produit aujourd'hui ses effets puisque l'encours de la dette diminue fortement tous les ans. Il se chiffrait à :

2.511.000 € en 2014

2.115.000 € en 2015

1.771.000 € en 2016

1.418.000 € en 2017

1.095.000 € en 2018

794.000 € en 2019

487.000 € en 2020

320.000 € en 2021

235.000 € en 2022

173.000 € en 2023

Et devrait être de 109.000 € en 2024.

L'annuité de la dette devrait se chiffrer à 75.000 € en 2024 (71.000 € de remboursement de capital, 4.000 € d'intérêts).

La capacité de désendettement de la ville qui se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute, s'exprime en nombre d'année ; elle se chiffrait à 0,03 en 2022.

Enfin, la somme de 524.000 € inscrite au budget 2024 comme recette de produits d'emprunt, est purement théorique.

Elle correspond au montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement et sera revue à la baisse lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024.

**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

**Fait à Sainte-Adresse, le 16 Janvier 2024**

**Le Maire,**

**Hubert Dejean de la Bâtie**

COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE

-----

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Tableau des investissements prévus en 2024**

**Annexe 1**

**Dépenses :**

**Travaux de bâtiments : 2.752.000 € (chapitre 23.13)**

Dont :

- Travaux accessibilité : 60.000 €
  - Équipements sportifs : 239.000 €
  - Bâtiments Scolaires : 295.000 €
  - Mairie : 1.422.000 €
  - RPA la Roseraie - douches : 200.000 €
  - Autres bâtiments : 536.000 €
- 

**Annexe 2**

**Autres dépenses : 410.000 € (Chapitre 204)**

Inscription en section d'Investissement de l'attribution de compensation liée au transfert des charges concernant les Investissements dédiés aux travaux de voirie et d'éclairage public, pour 180.000 €.

Subvention pour la réalisation de logements aidés : 180.000 €.

Participation aux travaux ouvrages et protection du Littoral : 25.000 €

Participation financière Maître d'œuvre opération ENSM : 25.000 €

**Fait à Sainte-Adresse, le 16 Janvier 2024**

**Le Maire, Hubert Dejean de la Bâtie**